l'Information Agricole du Rhône

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce :	**RHO106105, N°5301**
Nom du support :	**L'Information Agricole du Rhône**
Département :	**69**
Date de parution :	**11/06/2026**
Objet :	Marchés publics / Procédures formalisées

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 4 Juin 2026

Service des annonces légales

SOCIETE D'EXPLOITATION DU JOURNAL L'INFORMATION AGRICOLE DU RHONE S E J I A R s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.

COMMUNE COURZIEU

Arrêté du Maire n° 2026-033

Le Maire de COURZIEU (Rhône),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.104-3, L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de l'Ouest Lyonnais approuvé le 13 janvier 2026 ;

VU le Plan Local de l'Urbanisme de la commune de COURZIEU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal n°04/02/16 en date du 10 février 2016 approuvant la modification simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme

VU la délibération du Conseil Municipal n°01/10/17 en date du 18 octobre 2017 approuvant la modification avec enquête publique du Plan Local de l'Urbanisme

VU la délibération du Conseil Municipal 11°02/10/17 en date du 18 octobre 2017 approuvant la révision avec examen conjoint N°1 du Plan Local de l'Urbanisme

VU la délibération du Conseil Municipal 11°01/12/20 en date du 09 décembre 2020 approuvant la modification avec enquête publique 11°2 du Plan Local de l'Urbanisme

VU la délibération du Conseil Municipal 11°02/12/20 en date du 09 décembre 2020 approuvant la révision avec examen conjoint 11°2 du Plan Local de l'Urbanisme

VU la délibération du Conseil Municipal 11°03/12/20 en date du 09 décembre 2020 approuvant la révision avec examen conjoint 11°3 du Plan Local de l'Urbanisme

VU la délibération du Conseil Municipal 11°2024-08 en date du 06 mars 2024 approuvant la modification 11°3 du Plan Local de l'Urbanisme

VU la délibération du Conseil Municipal 11°2024-24 en date du 17 avril 2024 approuvant la modification n°4 du Plan Local de l'Urbanisme

CONSIDERANT qu'il apparait nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

Evolution du règlement écrit

Mise à jour des emplacement réservés

Mise à jour des changements de destination identifiés dans les zones A et N

L'ensemble des modifications ainsi envisagées ne sont pas de nature à changer les orientations définies par Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de sorte qu'en application des dispositions de l'article L. 153-31 du Code de l'urbanisme, elles relèvent de la procédure de modification prévue aux articles L. 153-36 et suivant du Code de l'urbanisme, tels qu'issus de la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025, entrée en vigueur pour ces dispositions à compter du 26 mai 2026.

Cette procédure de modification fera l'objet d'une procédure de mise en disposition du dossier prévue par principe à l'article L. 153-41 du Code de l'urbanisme

La commune saisit également l'autorité environnementale afin de l'interroger sur la nécessité d'une évaluation environnementale de cette procédure de modification.

CONSIDERANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLU,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-40 le projet de modification du Plan Local de l'Urbanisme sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L-132-9. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

ARRETE

Article 1 : La mise en œuvre de la procédure de modification du PLU avec mise à disposition du public selon l'article L153-41 du code de l'urbanisme

Article 2 : le projet de modification portera sur :

- Ajustements du règlement écrit concernant le nuancier des menuiseries, le stationnement,
- Mise à jour des emplacements réservés
- Mise à jour des changements de destination identifiés dans les zones A et N

Article 3 : le projet de modification du PLU sera notifié au préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du Code de l'Urbanisme.

Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier mis à disposition

Article 4 : à l'issue de la procédure, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, sera présenté au conseil municipal vue de son approbation.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage pendant 1 mois en mairie au lieu habituel d'affichage;
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- d'une mise en ligne sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : courzieu.com

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- A Monsieur le Préfet du Rhône,
- A Monsieur le directeur de la direction départementale des territoires du Rhône

A COURZIEU, le 02 juin 2026

Pour copie conforme.

Le Maire

Jean Bernard CHERBLANC